

Note à l'attention des médecins généralistes

Objet : Demande d'informations médicales concernant les patients qui introduisent une demande d'attestation ou d'allocation auprès de la direction générale Personnes handicapées

À partir du 1er février 2023, nous enverrons les demandes d'informations médicales sur vos patients en situation de handicap uniquement via eHealth et non plus par courrier (sauf exceptions pour les médecins ne disposant pas d'un logiciel médical agréé). Ceci pour des raisons écologiques et pour éviter un flux de papier inutile.

Contexte actuel

Lorsqu'un citoyen en situation de handicap introduit une demande auprès de nos services pour une attestation ou une allocation pour personnes en situation de handicap, nous devons pouvoir évaluer la gravité de son handicap. Pour cela, nous vous contactons – en tant que médecin traitant de la personne – afin d'obtenir les informations médicales nécessaires dont nous avons besoin pour prendre une décision.

Actuellement, nous vous envoyons la demande d'informations médicales de deux manières :

- par courrier postal;
- via Health, pour les médecins qui disposent déjà d'un logiciel médical agréé et donc aussi d'un certificat eHealth.

En même temps, nous envoyons aussi une lettre à votre patient lui demandant de vous contacter pour nous envoyer les informations nécessaires.

Vous pouvez ensuite nous renvoyer les informations demandées de plusieurs manières :

- via le formulaire électronique "Évaluation du handicap SPF Sécurité sociale" se trouvant dans votre logiciel médical agréé ;
- par courrier postal.

Courrier postal ou communication via eHealth ?

Nous constatons que de plus en plus de médecins traitants utilisent eHealth pour nous envoyer les informations médicales relatives à leur patient.

Après avoir avis positif de la Société scientifique de médecine générale, nous avons donc décidé **d'arrêter l'envoi des demandes d'informations médicales par courrier postal** et d'en privilégier la gestion dans un environnement exclusivement numérique via eHealth.

De cette façon, nous diminuons notre empreinte carbone et nous évitons les flux de papier inutiles.

À partir de quelle date ?

Cette nouvelle procédure sera effective le 1^{er} février 2023.

Ce qui change pour vous en pratique

À partir du 1^{er} février 2023, nous vous enverrons les demandes d'informations médicales concernant vos patients uniquement **via eHealth**, qui arriveront normalement dans la boîte de réception de votre logiciel médical. Vous devrez également utiliser votre logiciel médical agréé pour nous renvoyer les informations médicales demandées. Ceci se fait simplement via le formulaire électronique "Évaluation du handicap SPF Sécurité sociale" dans votre logiciel médical. Ce formulaire électronique vous permet d'annexer facilement les rapports médicaux nécessaires. Le formulaire et les rapports nous seront envoyés comme actuellement de manière sécurisée via eHealth, comme vous le faites déjà maintenant.

Donc si vous êtes un utilisateur habituel d'un logiciel médical agréé, **vous ne recevrez plus de demande par courrier postal**. Nous vous demandons de veiller à bien contrôler le courrier entrant dans votre logiciel médical afin d'être informé d'une demande d'information médicale de nos service suite à une demande d'aide pour un handicap d'un de vos patients.

Si vous **ne disposez pas encore de logiciel médical agréé et d'un certificat eHealth**, vous recevrez comme par le passé les demandes d'informations médicales par courrier postal. Vous devrez ensuite imprimer le formulaire vierge et le renvoyer par la poste, accompagné des rapports médicaux nécessaires, ce qui est contraignant. Si vous utilisez un logiciel hospitalier, informez-vous auprès du service informatique de votre institution de soins pour vérifier si ce logiciel permet l'envoi des rapports médicaux nécessaires à l'évaluation du handicap de votre patient au SPF Sécurité sociale. Si le logiciel médical de votre institution de soins n'utilise pas encore notre formulaire électronique, vous pouvez suggérer à votre service informatique de nous contacter pour que nous puissions les informer sur la manière d'ajouter ce formulaire à leur logiciel.

Et pour vos patients ?

Rien ne change pour vos patients, nous continuerons de leur envoyer une lettre leur demandant de vous contacter pour l'envoi des informations qui les concernent.